

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-1-5-4

Séance du lundi 25 janvier 2021

CONVENTION CADRE PORTANT SUR LES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ET LES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION AU TITRE DE 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, KALTENBACH-ERNST Nathalie, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KEMPF Suzanne, Mme KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme ALFANO Alfonsa donne procuration à Mme DELATTRE Cécile
Mme BOHN Patricia donne procuration à M. MUNCK Marc
Mme BUFFET Françoise donne procuration à M. CAHN Mathieu
M. CARBIENER Thierry donne procuration à M. JANDER Nicolas
Mme ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BERTRAND Rémi
Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel
Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre
M. HOERLE Jean-Louis donne procuration à Mme DILIGENT Danielle
Mme HOLDERITH Nadine donne procuration à Mme THOMAS Nicole
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Éric
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. BIERRY Frédéric
Mme LEHMANN Marie-Paule donne procuration à M. Etienne BURGER
M. MAURER Jean-Philippe donne procuration à M. BIERRY Frédéric
Mme MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à M. HAGENBACH Vincent
M. MEYER Philippe donne procuration à Mme JEANPERT Chantal
M. OEHLER Serge donne procuration à Mme BEY Françoise
Mme ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy
M. SENE Marc donne procuration M. BURGER Etienne

M. TRIMAILLE Philippe donne procuration à M. JANDER Nicolas
M. WOLF Etienne donne procuration à Mme WOLFHUGEL Christiane

EXCUSE :

ADRIAN Daniel

ABSENTS :

COUCHOT Alain, MATT Nicolas, PFERSDORFF Françoise

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.5134-19-1 à L.5134-19-5, L.5134-20 à L.5134-34, L. 5134-65 à L. 5134-73 et R 5134-16 et suivants du Code du Travail,
- VU les articles L 5132-1 à 4, L 5132-15 à 15-1, R 5132-37 à 43 du Code du Travail, et notamment son article D 5132-41 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 262-1 et suivants,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi-Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- VU les arrêtés préfectoraux en vigueur fixant les conditions de conclusions des contrats unique d'insertion et de calcul de l'aide à l'insertion professionnelle versée aux employeurs,
- VU la délibération du Conseil général du Bas-Rhin n°CG/2009/14 du 23 mars 2009 et la délibération n°CG/2013/110 du 9 décembre 2013 relatives à l'Insertion et lutte contre l'exclusion,
- VU la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° CG-2009-3-4-3 du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du revenu de Solidarité active dans le département du Haut-Rhin et approuvant ses modalités d'organisation,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-6-10-1 du 23 octobre 2020 relative au nouveau dispositif d'insertion incitatif à l'embauche des bénéficiaires du revenu de Solidarité active dans le secteur marchand : le PAC EMPLOYEUR RSA,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-9 du 2 janvier 2021 portant exécution anticipée du budget départemental,
- VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et autorise le Président à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), jointe en annexe à la présente délibération, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace et fixant, d'une part, les objectifs d'entrées en Contrats Emploi Compétence (Contrats Uniques d'Insertion-Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) et Contrats Uniques d'Insertion-Contrats Initiative Emploi (CUI-CIE)) pour 2021 et, d'autre part, les objectifs d'entrées en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion et précisant la contribution financière la Collectivité européenne d'Alsace y afférente pour 2021, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à ajuster, en accord avec l'Etat et dans la limite des crédits disponibles tant à l'Agence de Services et de Paiement qu'au sein du budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les objectifs visés dans la CAOM, afin de tenir compte de manière réactive des besoins identifiés, et les annexes CERFA afférentes,
- Approuve et autorise le Président à signer avec l'Agence de Services et de Paiement, la convention de mandat relative à la gestion de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion, jointe en annexe à la présente délibération,
- Approuve et autorise le Président à signer avec l'Agence de Services et de Paiement, la convention de mandat relative à la gestion de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), employeurs de salariés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, jointe en annexe à la présente délibération,
- Approuve et autorise le Président à signer, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération, les conventions individuelles avec les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion et leurs annexes Cerfa,
- Approuve et autorise le Président à poursuivre l'expérimentation menée depuis fin 2020 sur le territoire du Haut-Rhin portant sur la mise en œuvre du PAC Employeur rSa afin d'envisager son éventuelle généralisation à l'issue du premier semestre 2021 à l'ensemble du territoire alsacien,
- Approuve et autorise le Président à signer avec Pôle Emploi la convention de délégation de la conclusion, de la mise en œuvre et du suivi du contrat unique d'insertion - contrat emploi compétences - portant sur la programmation 2021, jointe en annexe à la présente délibération,

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées seront prévus au budget primitif 2021. Ils se répartissent comme suit et seront prélevés sur les lignes du budget primitif 2021 sous le numéro d'opération P1530004 :

- 4 762 243 € pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-CEC) (Chapitre 017 Nature 65671 Fonction 444),
- 196 000 € pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) (Chapitre 017 Nature 65672 Fonction 444),
- 3 912 976 € pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) (Chapitre 017 Nature 6568 Fonction 444),
- 39 000 € de frais de gestion à l'ASP (Chapitre 017 Nature 65671 Fonction 444),
- 1 000 € de frais de gestion à l'ASP (Chapitre 017 Nature 65672 Fonction 444),
- 20 000 € de frais de gestion à l'ASP (Chapitre 017 Nature 6558 Fonction 444),

- 555 000€ pour la poursuite de l'expérimentation PAC employeur RSA initiée par le Département du Haut-Rhin en fin d'année 2020 (Chapitre 017 Nature 65672 Fonction 444).

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité